



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 011/2022
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
Du 1 au 55 rue du Général de Gaulle

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
VU les travaux de reprise et mise à niveau des grilles de TS
VU la demande formulée par la Sté EUROVIA sise à RIXHEIM - 84 rue de Mulhouse, représentée par Justine HENRY, conductrice de travaux ;
VU l'intérêt général

A R R E T E :

Article 1^{er} : du Mercredi 23 février 2022 au Mercredi 02 mars 2022, la circulation au droit du chantier rue du Général de Gaulle partie comprise entre le n°1 et 55 (entre la gare et la Poste), sera réglementée de la manière suivante :

- La chaussée sera rétrécie à droite par panneau A3a
- La circulation sera alternée par feux tricolores
- La vitesse sera limitée à 30 km/h par panneau B30

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- Mme Justine HENRY, Conductrice de Travaux EUROVIA
- M. Lucas MAURER, Service Etudes et Travaux SIVOM
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 18/02/2022
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.